

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 29 JUILLET 2020

Département
de la Gironde

 Commune
de
La Teste de Buch
 Chef lieu de Canton

L'an deux mille vingt, le **VINGT NEUF JUILLET** à 18 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juillet 2020.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, Mme PETAS, M. BOUCHONNET, Mme PLANTIER, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. BOUYROUX, Mme COUSIN, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DELFAUD, M. BERNARD, Mme DESMOLLES, M. BERILLON, Mme MONTEIL MACARD, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES, M. CHAUTEAU

Nombre de Conseillers :

- . en exercice :
- . présents :
- . votants :

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. AMBROISE à M. SAGNES
 Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU

Absent : M. MURET

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme COUSIN

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2020-07-196

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les 10 adjoints et les 15 conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 26438 habitants,

Considérant que pour une commune de 26438 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. DAVET Patrick, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 26438 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Mes chers collègues,

Je vous informe que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités de fonction constituent pour la commune une dépense obligatoire.

L'octroi des indemnités de fonction nécessite une délibération.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-I du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Le montant de ces indemnités est fixé par référence au traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, indice brut (IB) 1027 / indice majoré (IM) 830 soit, au 1^{er} janvier 2020, 3 889,40€.

Les indemnités du Maire et des adjoints sont déterminées selon un pourcentage de cet indice conformément au classement de la commune dans un barème établi par strates démographiques. En fonction de la population de la ville de La Teste de Buch, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Maire est de 90 % et celui de l'indemnité allouée aux adjoints de 33 %.

Ces indemnités peuvent être majorées dans la limite de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton et de 25 % pour les communes classées stations touristiques dont la population est supérieure à 5 000 habitants. Ces majorations de fonction sont calculées sur l'indemnité versée et non sur l'enveloppe globale.

De plus, les conseillers municipaux qui disposent d'une délégation en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent quant à eux bénéficier d'une indemnité de fonction dans les limites de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Je vous propose donc de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-I et R2123-23,

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire

- l'indemnité du Maire, (hors majoration)
90 % de l'IB/1027 – IM/830, soit 3 500,46 €
 - l'indemnité d'un adjoint (hors majoration)
33 % de l'IB/1027 – IM/830, soit 1 283,50 €
- Indemnités maximales des 10 adjoints en exercice
33 % de l'IB/1027 x 10 soit 12 835 €

<p>Enveloppe indemnitaire disponible = Indemnités du Maire + 10 Adjoints soit 3 500,46 € + 12 835 € = 16 335,46 €</p>

2) Répartition de l'enveloppe indemnitaire par le Conseil Municipal

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

- M. le Maire :		
	82,64 % de l'IB/1027	3 214 ,20 €
- 1 ^{er} adjoint :		
	7,35 % de l'IB/1027	285,87 €
- 9 adjoints :		
	19,95 % de l'IB/1027 = 775,94 € x 9	6 983,46 €
- 12 conseillers municipaux délégués :		
	10,29 % de l'IB/1027 = 400,22 € x 12	4 802,64 €
- 3 conseillers municipaux délégués :		
	8,99 % de l'IB/1027 = 349,66 € x 3	1 048,98 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire		16 335,15 €

3) Application des majorations

Cette première répartition étant faite, le conseil municipal délibère, dans un second temps, sur l'application des majorations uniquement pour le Maire et les Adjoints. Ceci peut se faire au cours de la même séance.

La Commune est classée station touristique, et bénéficie donc d'une majoration de 25%.

De plus, la commune bénéficie d'une majoration de 15 % en qualité de chef-lieu de canton.

Les indemnités du Maire et des Adjoints sont calculées

Pour le Maire	82,64 %	IB/1027 – IM/830	3 214,20
	+ 15 %		482,13
	+ 25 %		803,55
Soit indemnité totale maximale du Maire			4 499 ,88

Pour le 1 ^{er} Adjoint	7,35%	IB/1027 – IM/830	285,87
	+ 15%		42,88
	+ 25%		71,47
Soit indemnité totale maximale			400,22

Pour les 9 autres Adjoints	19,95%	IB/1027 – IM/830	775,94
	+ 15%		116,39
	+ 25%		193,99
Soit indemnité totale maximale par adjoint			1 086,32

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Je vous propose, mes chers collègues, dans un premier temps, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **FIXER** le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus à 16 335,46 € ;
- **DECIDER** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton et classée station touristique dont la population est supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15 % et de 25 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Je vous propose, mes chers collègues, dans un deuxième temps, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **FIXER** le montant mensuel de la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ainsi que des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
- **APPROUVER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dans le cadre de ces nouvelles dispositions à compter du 04 juillet 2020,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

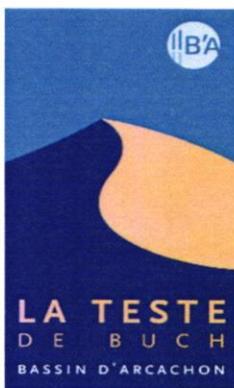
DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020**INDEMNITÉS de FONCTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL****Annexe à la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2020****(calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB/1027 au 01/01/2020 : 3 889,40 €)**

Fonctions	Prénoms et Noms	Montants mensuels brut de l'indemnité	Pourcentages indice brut 1027	Montants mensuels brut majoration 15%	Montants mensuels brut majoration 25%	Montants mensuel indemnité et majorations brut
M. le Maire	Patrick DAVET	3214,20 €	82,64 %	482,13 €	803,55 €	4 499,88 €
Premier Adjoint	Gérard SAGNES	285,87 €	7,35 %	42,88 €	71,47 €	400,22 €
Deuxième Adjoint	Brigitte GRONDONA	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Troisième Adjoint	Bruno PASTOUREAU	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Quatrième Adjoint	Dominique POULAIN	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Cinquième Adjoint	Jean-François BOUDIGUE	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Sixième Adjoint	Catherine OTHABURU	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Septième Adjoint	Philippe BUSSE	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Huitième Adjoint	Christelle JECKEL	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Neuvième Adjoint	Fabien DUFAILLY	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Dixième Adjoint	Angélique TILLEUL	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Conseiller municipal délégué	Pascal BERILLON	349,66 €	8,99 %			349,66 €
Conseiller municipal délégué	Bernard ERIC	349,66 €	8,99 %			349,66 €

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Conseiller municipal délégué	Nathalie DELFAUD	349,66 €	8,99 %			349,66 €
Conseiller municipal délégué	Isabelle DEVARIEUX	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Georges AMBROISE	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Danielle Annie DESMOLLES	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Stephen SLACK	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Geneviève SECQUES	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Charlotte COUSIN	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Nicolas BOUYROUX	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Nelly DELEPINE	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Alexis VOTION	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Marie-Hélène PLANTIER	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Jean-François BOUCHONNET	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Florence PETAS	400,22 €	10,29 %			400,22 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 29 JUILLET 2020

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

L'an deux mille vingt, le **VINGT NEUF JUILLET** à 18 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juillet 2020.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, Mme PETAS, M. BOUCHONNET, Mme PLANTIER, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. BOUYROUX, Mme COUSIN, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DELFAUD, M. BERNARD, Mme DESMOLLES, M. BERILLON, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES, M. CHAUTEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. AMBROISE à M. SAGNES
Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme COUSIN

Nombre de Conseillers :

. en exercice :
. présents :
. votants :

Rapporteur : Mme OTHABURU

DEL2020-07-197

**EXONERATION LOYERS COMMERCIAUX / REDEVANCE
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n°2019-12-560 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs publics à appliquer par les services municipaux pour l'année 2020

Mes chers Collègues,

Depuis la mise en œuvre du confinement destiné à limiter les effets sanitaires de la pandémie de covid 19, l'occupation du domaine public a été rendue impossible. Cette situation, sans mesure de soutien, peut mettre en péril la viabilité de certaines entreprises notamment les plus fragiles ou les plus récentes. Les échéances de paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférentes aux locaux professionnels dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie, exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, sont reportées sans pénalités.

La Commune souhaite mettre en œuvre des mesures complémentaires afin de soutenir les entreprises locales dont l'activité a été impactée par la crise du COVID 19.

Il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'accorder une exonération de loyers pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 aux commerces, restaurants, cafés, débit de boisson et artisans hébergés dans le patrimoine immobilier communal.

La liste des locataires est la suivante :

LOCATAIRES	LIEU	LOYERS MENSUELS	EXONERATION 3 mois (avril/mai/juin 2020)
SOCIETE TLGA (TEYSSIERE)	Bar Tabac Presse L'ESQUIREY - Res du Parc Place Jean Hameau	974,84 €	2 924,52 €
SOCIETE HEADBANG (DESMONTS)	Salon coiffure HEADBANG - Res du Parc Place Jean Hameau	773,22 €	2 319,66 €
M. de OLIVEIRA RIBEIRO MUGE	Comptoir des Prés Salés - 51 bis avenue du Général Leclerc	1 000,00 €	3 000,00 €
M. Roger LAURENT	MOTOCROSS - Route de Cazaux Piste 214	546,69 €	1 640,07 €
TOTAL EXONERATION 3 mois			9 884,25 €

Il est également proposé au conseil municipal, d'autre part, d'accorder une exonération de redevance pour la même période aux acteurs économiques titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public y compris les droits de place pour terrasses, chevalets, kiosques... ou chantiers

TITULAIRE	NATURE/LIEU	REDEVANCE annuelle 2020	EXONERATION 3 mois (avril/mai/juin 2020)
SARL BERDI (BARDOU)	Snack Plage Larrouet Cazaux - Halte Nautique	3 509,28 €	902,57 €
	Présentoir	101,00 €	
Société CHEZ JULIETTE (GONDER)	Snack "Chez Juliette" - Plage Laouga Cazaux	1 368,24 €	342,06 €
Société WYLOU (DUBROCA)	Snack "Chez Loud" - Plage Laouga Cazaux	2 371,68€	592,92 €
Société LOTAN (LETOURNEAU)	Cabanon Snack "La Cazaute" - Esplanade Jean Labat Cazaux	1 602€	1 090,50 €
	Terrasse	2 760,00 €	
Société LA PAILLOTTE (BATTELIER)	Snack "La Paillote" - Camping du Lac rue Osmin Dupuy Cazaux	1 296€	324,00 €
AVLJT Association Vacances Loisirs Jeunes Testerine (BENEY)	Chalets Bonneval	15 000€	3 750,00 €

SARL NEWLIFE (PRADIER)	Terrasse restaurant "Le Bô Site" Lac de Cazaux - rue Osmin Dupuy	900€	225,00 €
SARL LE VOILIER KZO (BOURGEOIS)	Terrasse restaurant "La Petite Playa" Lac de Cazaux - rue Osmin Dupuy	1 932,72€	483,18 €
HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON (DULUC)	Chalet Maracanã (veilleur de nuit apprentis CFA) à Bonneval	2 116,20€	529,05 €
ALVAREZ CUISINES (ALVAREZ)	Présentoir ALVAREZ CUISINES 3 rue Pierre Dignac	101,00 €	25,25 €
CAVE LA TESTE VIN (ASSELIN)	Présentoir CAVE LA TESTE VIN 7 avenue Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
CHEZ GUS LA BONNE EPOQUE (MALCOGNE)	Terrasse restaurant 16 place Gambetta	1 804,32 €	451,08 €
LOUPIT (LOUPIT)	Présentoir Chasse-pêche 10 rue du Port	101,00 €	25,25 €
MAGNE FLEURS (MAGNE)	Etalage Fleuriste Magné Fleurs 4-6 rue du Captalat	255,00 €	63,75 €
STOP AFFAIRES (CREMOND)	Présentoir bric-à-brac Stop Affaires 47 avenue Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
STUDIO IMAGES (VOTION)	2 Présentoirs Photographe Studio Image 1 rue Président Carnot	202,00 €	50,53 €
L'ESQUIREY (TEYSSIERE)	Terrasse bar tabac L'Esquirey 1 rue du Port	1 561,56 €	390,39 €
LA BODEGA (BON)	Terrasse + présentoir restaurant Le Borsalino – Bonleali 3 boulevard Curepipe	1487,00 €	371,75 €
COPIFAC (PONS)	Présentoir Imprimerie Reprographie Copifac 9 rue du Port	101,00 €	25,25 €
SAS MANAEL - FOOD IN BOX (ROBIN)	Présentoir restaurant Food in Box 32 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LE MELTING POTES (DURET, MALCOGNE, VIDIEU)	Terrasse bar restaurant Le Melting Potes 13 rue Pierre Dignac	476,00 €	119,00 €
THE MOON WOK (EDDAOUI)	Terrasse restaurant Le Moon Wok 1 rue Gallieni	280,00 €	70,00 €

AGENCE L'ESTEY IMMOBILIER (SCHILTZ)	2 Présentoirs agence immobilière 19 rue du Port	202,00 €	50,53 €
SVRM – V and B (MAGNAUDET)	Présentoir cave à vins et bières le V and B 1 boulevard Curepipe	101,00 €	25,25 €
NADIA CABANES TCHANQUEES (COURTY)	Présentoir agence immobilière 14-16 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LA BRULERIE DU BASSIN	Présentoir + terrasse torréfacteur et boutique de thé 3 rue du Général Castelnau	157,00 €	39,25 €
CESAM (LALANNE)	Présentoir Autoécole CESAM 7 avenue du Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
OH MARCHÉ – TAPAS DE JOUR (ALONSO)	Terrasse restaurant Oh marché 2 rue François Legallais	5 320,00 €	1 330,00 €
VICTOR HUGO FLEURISTE (VALDRES)	Présentoir Fleuriste 14 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LA BOITE A PIZZA – KILIV PIZZA (GERMAND)	Présentoir et étalage pizzeria 8 rue François Legallais	236,00 €	59,00 €
LE DIPLOMATE (JOYEUX)	Terrasse bar tabac Le Diplomate 5B rue Général Gallieni	140,00 €	35,00 €
LA SIRENE DU BASSIN – LA VIE CLAIRE (CREUSAT)	Terrasse et présentoir épice rie bio place Léopold Mouliets	605,00 €	151,25 €
CAVE SAINT VINCENT (BROCHET)	Terrasse cave à vins 10 rue François Legallais	168,00 €	42,00 €
VALAUD (ONCESCU)	Présentoir commerce alimentation 46 avenue Saint Exupéry	101,00 €	25,25 €
FRENCH BINOCLE (GRIALOU)	Présentoir opticien 2 rue du 14 juillet	101,00 €	25,25 €
KMS BARBER (SEMAI)	Terrasse barbier 3 rue du Général Castelnau	56,00 €	14,06 €
L'ATELIER D'ALICE (GATEAU)	Présentoir coiffeur 54 rue du Président Carnot	101,00 €	25,25 €
L'ANNEXE DES COPINES (DUSSAULT)	Terrasse restaurant 23A rue Victor Hugo	1 428,84 €	357,21 €
ARGUIN IMMOBILIER (NETO)	Présentoir agence immobilière rue Gallieni	101,00 €	25,25 €

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

293

TEKOA CAFE (DESTOUESSE)	Terrasse restaurant place Jean Hameau	728,00 €	182,00 €
LOCABEACH (POINEAU)	Etalage loueur de vélos 2A rue Victor Hugo	294,00 €	73,50 €
LE BASQUE DU BASSIN (VAUDEVILLE)	Terrasse restaurant boulevard Curepipe	778,40 €	194,60 €
LA DIFFERENCE AUTOMOBILE (DUPEUX)	6 Présentoirs garage LDA 940 boulevard de l'Industrie	606,00 €	151,50 €
LE PANIER DE POMONE (GIDELLA)	Présentoir épicerie 180 avenue Denis Papin	101,00 €	25,25 €
BRASSERIE BURDIGALA (AGOSTINI)	Présentoir brasserie 992 avenue Gustave Eiffel	101,00 €	25,25 €
PAOLIN MUSIQUE (CROSMIER)	Présentoir détaillant musique 860 avenue Gustave Eiffel	101,00 €	25,25 €
CNFPA (AVALANCHE)	2 Présentoirs bateau école 380 bis avenue Gustave Eiffel	202,00 €	50,50 €
FILHOL GUY ALAIN (FILHOL)	Présentoir boulangerie 24 avenue de Verdun Cazaux	101,00 €	25,25 €
LA CABANE (CRESPO)	Terrasse restaurant 65 boulevard de l'Océan	462,00 €	115,50 €
AUX 2 CHENES (DELAGE)	Terrasse restaurant 56 boulevard de l'Océan	467,04 €	116,76 €
BAR TABAC DE L'OCEAN (D'ANGELO)	Terrasse bar tabac 67 boulevard de l'Océan	193,20 €	48,30 €
KIAPA (DE GRESSOT)	Etalage épicerie 244 boulevard de l'Océan	150,00 €	37,50 €
L'AUTHENTIK- MOUSSOURS (THORE)	Terrasse restaurant 35 boulevard de l'Océan	920,00 €	230,00 €
GARATIN GASTRONOMIE (GARATIN)	Etalage boucherie traiteur 27 boulevard de l'Océan	180,00 €	45,00 €
POISSONNERIE CHEZ MARCADET (ROULET)	Présentoir et terrasse poissonnerie 23 boulevard de l'Océan	448,76 €	112,19 €
PYLA PRIMEURS (DUBOIS)	Etalage primeur 31 boulevard de l'Océan	378,00 €	94,50 €

AP

ETCHE ONA (DOMPEYRE)	Présentoir hôtel bar restaurant 255 boulevard de l'Océan	101,00 €	25,25 €
SPAR SARL SIP (TAUVEL)	Etalage supérette 69 boulevard de l'Océan	600,00 €	150,00 €
PARADISO CABARET (BARBOTIN)	Terrasse bar 3 avenue des Hortensias	953,40 €	238,35 €

TOTAL exonération 25 jours : 14 153,91€

Concernant les droits de place au marché municipal les exonérations sont les suivantes :

Commerces non alimentaires extérieurs :

Non alimentaires extérieur Identités	Avril	Mai	Juin	Total
ABSOLUMENT PLUMES (ERNANDES)	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
ALIK Mehdi	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
ALIoT Frédérique	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
ALOHA (LOZANO José)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
ASMARD Jean	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
AZAIS Casimir	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
AZAIS Christian	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BADEZT Isabelle	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BENHAIM Francis	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BENSOUSSAN Réouven	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BERTOLOTTI Diana	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BIELSA-GIRIBET Katia	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BLECH Didier	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
Bleu Soleil (JAVELOT Catherine)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BOREL Christiane	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
BRUNET Maryse	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
CHAPELLE Christelle	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CHEVALLIER Laurent	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
COLLIN Karine	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CROSET Jérôme	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
DIOP Ali	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
DIOP Mamadou	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
DRAY Rahma	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
DREAN Philippe	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
DUMARTIN Cécile	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
ECO-STYLE (JOANEL Kenny)	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
EKWE MACKY Augustine	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €

ENTREPRISE STEPHANE ALISON	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
FAVERJON Brigitte	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
FAVREAU Fabien	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
FLOR (MAURI Jean- Luc)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
FOUCHE BOUGOIN Céline	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GARDAIS Jacky	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GAY Marie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
GAY Olivier	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GIRALDES Lucie	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
GONFALONIERI Nadège	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
GUEDJ Marie	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
HANDSCHUTTER Alain	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
IMAGIN(KROSZAWIC Nathalie)	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
JACOBS COMPANY	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
JORY Christina	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
JOURNET Pascale	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
KALFA André	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
KESETIAAN (SUPRIATNA Sylvie)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
KHAN Nasir Ahmad	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
LORIEUL Grégory	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LOUGRAT Elise	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LOZADA Marie	275,40 €	275,40 €	275,40 €	826,20 €
MANOLEO FANTAISIES (Pereillo)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MARBOEUF Valérie / Samuel	153,00 €	153,00 €	153,00 €	459,00 €
MAREE HAUTE (PINSOLLE Philippe)	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
MASSINET Fabien	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
MENUISERIES JP HERNANDEZ	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
METBACH Henri	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MOINOT Maurice	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MORA Sophie	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
MOREL Patricia	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
NAVARRI Sylvie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
NOLIBOS Laurent	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
OVALET Pierrick	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
PAILHAS Christelle (Delporte)	153,00 €	153,00 €	153,00 €	459,00 €
PEREZ David	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
PEREZ Yan / PEREZ Bernadette	367,20 €	367,20 €	367,20 €	1 101,60 €
PICHONNET Bruno	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
PONT Ludovic	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
REINHARD Catherine	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
ROMERO Jean-Marc	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €

ROMUALD Eric	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
SAMB Mamadou Lamine / Papa	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
STOP FASHION (ASNAR)	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
TARAZON Gérard	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
TARAZON Swany	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TOURNERIE Gérard	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TRIBU (Lacoste)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TURANI Y BELLOTO Yannick	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
VALADAS Thierry	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
V CREATION (LE COCQ Vohangy)	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
VENTURA Sophie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
WINTERSTEIN Bruno	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
WINTERSTEIN Eric	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
WINTERSTEIN Jean (65)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
WINTERSTEIN Jean(dic)	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
TOTAL	10 312,20 €	10 312,20 €	10 312,20 €	30 936,60 €

Commerces alimentaires extérieurs :

Alimentaires extérieur Identités	Avril	Mai	Juin	Total
CARRIE Vincent	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CHRISTYFLOR (DUPRAT Christine)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LE TEMPS DES FLEURS (BERNADET Monique)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
TOTAL	489,60 €	489,60 €	489,60 €	1 468,80 €

Commerces intérieurs :

Marché intérieur	Avril	Mai	Juin	Total
CARTIER Christine	166,60 €	166,60 €	166,60 €	499,80 €

FLEURS DE DUNE Mme MARCHAND Corinne	550,62 €	550,62 €	550,62 €	1 651,86 €
LA CHAPELLE M. DURET Eric	1 210,30 €	1 210,30 €	1 210,30 €	3 630,90 €
TOTAL	1 927,52 €	1 927,52 €	1 927,52 €	5 782,56 €

Soit un total des exonérations pour le marché municipal s'élevant à : **38 187,96 €**

Concernant les chantiers, pour les entreprises qui ont été obligées de suspendre leurs travaux et il est donc proposé une exonération à 100 % pour la période du 17 mars au 10 avril soit 25 jours. Il est entendu que les autorisations demandées et délivrées pendant la période de confinement ne feront pas l'objet de remise.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

TITULAIRE	PERIODE DES TRAVAUX	NOMBRE DE JOURS	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	DEGREVEMENT TOTAL
BERNADET	Du 27/01 au 01/07/2020	55	55 j x (0.80€ x 104 m ²) =	4 576,00 €
COBAT	Du 17/02 au 21/12/2020	55	55 j x (0.80€ x 122 m ²) =	5 368,00 €
COBAT	Du 17/02 au 21/12/2020	55	Armoire électrique 55 j x (0.80€ x 1 m ²) =	44,00 €
		55	Poteaux bois 55 j x (2€ x 7) =	770,00 €
LOUIS GAUME	Du 25/02 au 31/03/2020	15	Câble sur trottoir 15 j x (1€ x 8 ml) =	120,00 €
		15	Passage câble sur chaussée 15 j x (0.80€ x 1 m ²) =	12,00 €
LMG PEINTURE	Du 30/03 au 03/04/2020	5	5 j x (0.80€ x 21 m ²) =	84,00 €

TOTAL EXONERATION 25 jours : 10 974,00 €

L'ensemble de ces mesures proposées concernant le budget principal représente un coût estimé à :
73 200,12 €

Concernant le budget annexe Parc des Expositions, il est également proposé d'accorder une remise concernant la redevance d'occupation du Parc des Expositions à l'EPIC Office du Tourisme dont la redevance annuelle s'élève à 88 000 € HT, montant proposé de l'exonération pour les mois d'avril-mai-juin 2020 : **22 000 € HT**

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **ACCORDER** une exonération de redevance/loyer pour les entreprises et associations locataires de la Ville dont la liste et la durée d'exonération sont précisées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : Mme SECQUES

DEL2020-07-198

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Désignation des membres

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les listes ou la liste déposées,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre, une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé, lors de sa séance du 16 juillet 2020, les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- Procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants :

La liste « Unis pour agir avec vous » présente :

Membres titulaires	M. SAGNES M. BUSSE M. BERILLON M. PASTOUREAU Mme POULAIN
Membres suppléants	M. DUFAILY Mme COUSIN M. BOUYROUX Mme DELEPINE M. VOTION

La liste «Avançons ensemble en confiance » présente :

Membres titulaires	Mme DELMAS Mme MONTEIL MACARD M. DUCASSE
Membres suppléants	M. MAISONNAVE M.MURET Mme PHILIP

La liste « Engagement écologique et social» présente :

Membres titulaires	Mme PAMIES
Membres suppléants	M. DEISS

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins 35
Bulletin nul 1
Nombre de suffrages exprimés : 34

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste « Unis pour agir avec vous »	25
Liste « avançons ensemble, en confiance »	6
Liste « engagement écologique et social »	3

Calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL DES SIEGES ATTRIBUÉS
Liste « Unis pour agir avec vous »	25	3	1	4
Liste « avançons ensemble, en confiance »	6	0	1	1
Liste « engagement écologique et social »	3	0	0	0

Ont été proclamés élus au sein de la Commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. SAGNES	M. DUFALLY
M. BUSSE	Mme COUSIN
M. BERILLON	M. BOUYROUX
M. PASTOUREAU	Mme DELEPINE
Mme DELMAS	M. MAISONNAVE


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de vote au sein du Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-4 Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la liste ou les listes déposées,

Mes chers collègues,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres, présidée de droit par le Maire ou son représentant, doit être composée de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal**,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue selon les mêmes modalités à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

La liste « Unis pour agir avec vous » présente :

Membres titulaires	M BOUDIGUE M BUSSE M SAGNES M PASTOUREAU Mme TILLEUL
Membres suppléants	Mme DESMOLLES Mme JECKEL Mme DELFAUD Mme PLANTIER M. BOUYROUX

La liste «Avançons ensemble en confiance » présente :

Membres titulaires	Mme DELMAS M. MAISONNAVE M. DUCASSE
Membres suppléants	M. MURET Mme MONTEIL MACARD Mme PHILIP

La liste « Engagement écologique et social» présente :

Membres titulaires	M. DEISS
Membres suppléants	Mme PAMIES

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins 35
Bulletin nul/blanc 0
Nombre de suffrages exprimés : 35

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste « Unis pour agir avec vous »	26
Liste « avançons ensemble, en confiance »	6
Liste « engagement écologique et social »	3

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL DES SIEGES ATTRIBUÉS
Liste « Unis pour agir avec vous »	26	3	1	4
Liste « avançons ensemble, en confiance »	6	0	1	1
Liste « engagement écologique et social »	3	0	0	0

Ont été proclamés élus au sein de la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. BOUDIGUE	Mme DESMOLLES
M. BUSSE	Mme JECKEL
M. SAGNES	Mme DELFAUD
M. PASTOUREAU	Mme PLANTIER
Mme DELMAS	M. MURET


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2020-07-200

CAISSE DES ÉCOLES

Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'éducation et aux statuts de la Caisse des Ecoles, nous devons procéder à la désignation de deux membres pour siéger à la Caisse des Ecoles. Je vous rappelle que la Caisse des écoles est administrée par un comité comprenant :

- Le Maire, Président de droit
- Les Inspecteurs ou les Inspectrices primaires de la circonscription ou leurs représentants,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Je fais appel à candidatures et vous propose pour la majorité :

M. PASTOUREAU - M. AMBROISE

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. PASTOUREAU et M. AMBROISE sont élus à l'unanimité pour siéger à la Caisse des écoles.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2020-07-201

CONSEILS D'ÉCOLES

Désignation du représentant de la commune dans les écoles maternelles et élémentaires

Mes chers collègues,

Conformément à l'article D 411-1 du Code de l'Education relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, nous devons procéder à la désignation d'un représentant pour siéger aux Conseils d'écoles.

En effet, dans chaque école est institué un conseil d'école composé en outre du Directeur de l'école concernée, Président, de M. DAVET Maire de la commune ou son représentant, M. PASTOUREAU adjoint à l'éducation et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

En conséquence, nous devons procéder à sa désignation et vous propose M. AMBROISE

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. AMBROISE est élu à l'unanimité pour siéger aux conseils d'écoles.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme POULAIN

DEL2020-07-202

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Désignation des représentants de la commune

Mes chers collègues,

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique approuvé en conseil municipal le 26 novembre 2015, le Conseil d'Etablissement est composé des membres de droit suivants :

- . Le Maire, M. DAVET, ou son représentant, Mme POULAIN adjointe au Maire déléguée à la vie culturelle,
- . Deux membres du conseil municipal,
- . La Directrice de la Vie Culturelle,
- . Le Directeur du Conservatoire

Aussi, nous devons procéder à la désignation des deux membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement.

Je vous propose pour la majorité : Mme Danielle DESMOLLES et Je fais appel à candidature pour le siège restant à attribuer à l'opposition :

La liste « avançons ensemble en confiance » ne propose pas de candidat

La liste « engagement écologique et social » propose Monsieur Alain CHAUTEAU

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Mme DESMOLLES et M. CHAUTEAU sont élus à l'unanimité pour siéger au conseil d'établissement du conservatoire de musique.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. DUFALLY**DEL2020-07-203****CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PÔLE DE SANTÉ D'ARCACHON****Désignation d'un représentant**

Mes chers collègues,

Le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionné à l'article R 6143-3 du code de la santé publique est égal à neuf pour les établissements de ressort communal.

Conformément à l'article L 6143-5 du code de la santé publique, les conseils de surveillance sont composés de neuf membres et comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le Maire de la commune siège de l'établissement ou le représentant qu'il désigne,
- Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Le Président du conseil départemental siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne.

Les membres des conseils de surveillance qui ne sont pas des membres de droit sont élus par les organes délibérants.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de M. Le Maire. Je vous propose Mme SECQUES.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Mme SECQUES est élue à l'unanimité pour siéger au conseil de surveillance du pôle santé d'Arcachon.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. SLACK

DEL2020-07-204

**COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE
de CIRCULATION et SECURITÉ ROUTIÈRE**

Mes chers collègues,

La gestion du domaine public de voirie connaît une évolution constante du fait des nouvelles réglementations, de l'évolution de l'urbanisation, des attentes des usagers, des évolutions liées au contexte économique et aux nouvelles pratiques de déplacements.

Cette gestion implique de nombreux partenaires de la commune :

- Gestionnaires du Domaine public et des transports (Etat, Département, Cobas, Commune),
- Services de police et de secours,
- Associations (handicapés, parents d'élèves, usagers, quartiers),
- Services publics.

Cette commission a pour fonctions :

- D'examiner les projets d'aménagements urbains ou de voirie et de donner un avis,
- De définir sur des sujets récurrents concernant la sécurité (vitesse excessive, non respect du stationnement, sécurité des piétons...) des modalités d'actions cohérentes sur l'ensemble de la commune,
- De proposer et de participer à l'élaboration de documents de sensibilisation concernant la sécurité et la prévention.

Cette commission est présidée par M. le MAIRE et comprendra trois conseillers municipaux. Je vous propose :

- M. BUSSE
- M. BERNARD

Et je fais faire appel à candidature pour le siège restant à attribuer à l'opposition :

La liste « avançons ensemble, en confiance » propose Mme MONTEIL MACARD

La liste « engagement écologique et social » propose Mme PAMIES

Elle comprendra par ailleurs un représentant des services de :

- la DDE
- la Police Nationale
- la Police Municipale
- des Sapeurs-Pompiers
- la COBAS
- l'Association représentant des personnes handicapées
- la Commission communale pour l'accessibilité

DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

- la Prévention routière
- Tout autre organisme ou association pourra être convié à participer en fonction des sujets abordés.

Les membres de la liste « Avançons ensemble en confiance » souhaitent qu'un 4^{ème} élu soit associé à la commission extra-municipale de circulation et de sécurité routière.

L'ensemble des élus approuvent, à l'unanimité, et à main levée, cette demande.

Aussi après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée sur les quatre noms proposés par les trois listes :

- M. BUSSE**
- M. BERNARD**
- Mme MONTEIL MACARD**
- Mme PAMIES**

sont élus à l'unanimité pour siéger au sein de la commission extra-municipale de circulation et de sécurité routière.





Patrick DAVET

 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2020-07-205

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Désignation des représentants de la Commune au Conseil de gestion

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et R. 334-27 à R. 334-38,
Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel du Bassin d'Arcachon,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012, approuvant la création du Parc Naturel Marin,*

Mes chers collègues

Le Bassin d'Arcachon, unique sur les côtes françaises, est l'une des lagunes à marée d'Europe. Cette particularité fait de ce territoire un écrin écologique, riche d'une biodiversité spécifique, une halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs, une zone de frayère et nourricière conséquente pour les poissons et les invertébrés. De même, l'attractivité de ce territoire s'est accrue au fil du temps et de nombreuses activités s'y sont développées, notamment l'ostréiculture et la pêche qui font partie aujourd'hui de l'histoire et de l'identité du Bassin d'Arcachon

Dans la continuité de toutes les mesures déjà prises depuis longtemps pour en assurer une salubrité et protection pérennes, le Parc Naturel Marin, outil de gestion novateur a été créé pour répondre aux différentes problématiques. Il vise 3 objectifs :

- La protection du milieu marin,
- Le développement durable et solidaire,
- Connaître et faire connaître pour encore mieux gérer le Bassin d'Arcachon.

Un conseil de gestion est chargé d'élaborer un plan de gestion définissant précisément ses orientations sur son territoire de compétence

L'Article 2 du présent décret précise les représentants du Conseil de gestion décomposé en 8 collèges. La commune de La Teste de Buch est représentée au sein du collège « Collectivités territoriales et leurs groupements ».

Il convient donc de désigner le représentant de la commune. Je vous propose M. DAVET, titulaire et M. SAGNES suppléant.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. DAVET, titulaire et M. SAGNES, suppléant sont élus à l'unanimité pour siéger au Conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. DAVET**DEL2020-07-206****SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON
SMPBA****Désignation des représentants**

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon du 21 juillet 2017

Mes chers collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017, le Préfet de la région nouvelle-aquitaine et préfet de la Gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte dénommé : Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

Ce syndicat mixte regroupe le Département et les Communes du Bassin d'Arcachon intéressées pour assurer la gestion des 14 ports situés sur les Communes de La Teste de Buch, Gujan Mestras, Audenge, Lanton, Andernos les Bains et Arès. Les principales missions de ce syndicat sont :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence, y compris d'assurer la police portuaire,
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi le fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé,
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 9 délégués, élus des collectivités et qui doivent être désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant. Le Conseil Départemental dispose lui de 5 représentants.

Aussi nous devons procéder à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de notre commune pour siéger au sein du syndicat.

Je fais appel à candidature et je propose : M. DAVET, titulaire et M. BOUDIGUE, suppléant

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. DAVET, titulaire et M. BOUDIGUE, suppléant sont élus à l'unanimité pour siéger au syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. BOUCHONNET

DEL2020-07-207

CONSEIL PORTUAIRE du PORT D'ARCACHON

Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Par convention générale de transfert en date du 30 novembre 2016 conclue en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil Départemental de la Gironde a transféré à la ville d'Arcachon l'aménagement, l'entretien et la gestion du port d'Arcachon, à compter du 1^{er} janvier 2017

En tant que nouvelle autorité portuaire, la commune d'Arcachon a mis en place un Conseil Portuaire. Aussi, conformément à l'article R5314-18 du Code des Transports, dans les ports dont les installations s'étendent sur plusieurs communes, le conseil portuaire est complété par un représentant désigné en son sein par le conseil municipal des autres communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

En conséquence, nous devons procéder à la désignation de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Conseil Portuaire du Port d'Arcachon.

Je fais appel à candidature et vous propose M. BOUCHONNET, titulaire et M. BOUYROUX, suppléant

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. BOUCHONNET, titulaire et M. BOUYROUX, suppléant sont élus à l'unanimité pour siéger au Conseil portuaire du port d'Arcachon.

Patrick DAVET


Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2020-07-208

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI DHEURLE

Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Conformément au décret du 30 août 1985 (article 11) il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d' Administration du Collège Henri Dheurle. Je fais appel à candidature et vous propose :

M. DAVET titulaire et Mme SECQUES suppléante

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. DAVET, titulaire et Mme SECQUES suppléante sont élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration du collège Henri Dheurle.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2020-07-209

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINT-VINCENT

Désignation des représentants de la commune

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L442-8 du code de l'éducation, et à l'article 5 de la convention de participation financière communale de l'école St Vincent sous contrat d'association, l'OGEC du Bassin d'Arcachon invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer, chaque année, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Nous devons procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole Saint-Vincent, association OGEC du Bassin d'Arcachon.

Je fais appel à candidature et je propose : M. PASTOUREAU, titulaire et M. AMBROISE, suppléant

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. PASTOUREAU, titulaire et M. AMBROISE, suppléant sont élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration de l'école Saint-Vincent.



Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BERILLON

DEL2020-07-210

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES

Désignation des représentants

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux de département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Département de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « GIRONDE RESSOURCES »,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Administratif Gironde Ressources,

Mes chers collègues,

Considérant l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques rencontrées par les collectivités, le Département de la Gironde a souhaité reconfigurer et renforcer son offre d'ingénierie territoriale pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs projets,

Pour renforcer son action et pour se positionner comme un interlocuteur privilégié et important du bloc communal dans le domaine de l'ingénierie territoriale et afin d'affiner les besoins et attentes des territoires, le Département a engagé une importante démarche de réflexion et de concertation avec les acteurs publics

Cela suppose donc que les collectivités puissent prendre appui sur une ingénierie territoriale complémentaire leur permettant de mener à bien leurs projets.

Fort de toutes ces informations et de ce diagnostic, et en s'appuyant sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental de la Gironde a mis en place l'Etablissement Public Administratif Gironde Ressources à l'Ingénierie Territoriale associant les Communes et les EPCI.

Cette structure est un établissement public administratif (EPA) qui apporte une assistance d'ordre technique, administrative, juridique, financière à ses membres dans les domaines suivants :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

- Accompagnement aux conditions du développement économique,
- Construction et espaces publics ;
- Environnement et Développement durable, notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda21 ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation ;
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Systèmes d'information décisionnelle et géographique ;
- Voirie.

Sont membres de l'Agence, le Conseil départemental de la Gironde, les communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les conseillers départementaux et leurs suppléants désignés par le Conseil départemental, les maires ou leurs représentants pour les communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

Aussi, il convient de procéder à la désignation du suppléant de Monsieur le Maire,

Je vous propose de désigner M. BERILLON en tant que membre suppléant.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

M. BERILLON est désigné à l'unanimité en qualité de membre suppléant pour siéger à l'Etablissement public administratif Gironde Ressources

Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. SAGNES

DEL2020-07-211

RÉVISION DU PLU

Composition du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme

*Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
 Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2009 créant le Comité Consultatif de l'aménagement,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 approuvant le PLU,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU,
 Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 16 juillet 2020.*

Mes chers collègues,

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération en date du 12 septembre 2013 a défini les modalités de la concertation instituées dans le cadre de la révision du PLU, dont la consultation du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU, et au vu des modifications apportées à la composition du Conseil Municipal suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de modifier la composition de ce dernier.

Ce comité associera des membres du Conseil Municipal mais aussi des représentants des associations locales. Ainsi, ce comité sera donc composé des membres de la commission Rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique ainsi qu'un certain nombre d'associations représentatives mentionnées ci-après. Les associations non citées et qui sont toutefois intéressées par la révision du PLU pourront demander à être associées à la procédure dans le cadre de la concertation.

Le fonctionnement du Comité Consultatif repose sur les principes suivants :

- Le comité est présidé par M. Le Maire
- Le comité se réunit sur convocation de M. Le Maire,
- Chaque membre du Comité reçoit, à son domicile ou à l'adresse électronique de son choix, la convocation pour la réunion du comité, accompagnée de l'ordre du jour, 3 jours avant la tenue de la réunion, sauf urgence,

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

- Chaque réunion du Comité fait l'objet d'un compte rendu qui est adressé à l'ensemble des membres du comité,
- Les séances du Comité ne sont pas publiques ; seuls les membres désignés par le Conseil Municipal peuvent y assister.

En conséquence, je vous demande donc, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle composition du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance du 16 juillet 2020, comme suit :
 - Les membres de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique :

Mme OTHABURU
 M. BUSSE
 Mme COUSIN
 M. BOUYROUX
 M. SLACK
 Mme POULAIN
 Mme DELFAUD
 M. BERNARD
 M. VOTION
 Mme DELEPINE
 M. DUFALLY
 Mme MONTEIL MACARD
 M. MURET
 Mme PAMIES
 M. CHAUTEAU

- Un représentant des associations représentatives suivantes :
 - Association Bassin Arcachon Ecologie
 - Association pour la Sauvegarde et l'Aménagement des Bordes
 - Association des Riverains de la Pinède de Conteau
 - Association des amis du Lapin Blanc
 - Association des commerçants de La Teste de Buch
 - Association Développement Economique du Bassin d'Arcachon
 - Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
 - Association Syndicale des riverains de Pyla-sur-Mer
 - Association de J'aime Pyla
 - Association de Sauvegarde du Patrimoine Immobilier Testerin

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

- Comité d'Action et de Défense des Intérêts de Cazaux
- Association de Sauvegarde du Patrimoine historique naturel – Traditions de Cazaux
- Association des riverains de la Séougue
- Association pour le développement durable du bassin d'Arcachon
- Association de défense des droits d'usage de la forêt usagère (ADUFFU)
- Association de défense des Prés Salés Ouest

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2020-07-212

Comptes de Gestion : Exercice 2019

Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.

Mes chers collègues,

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2019, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal d'Arcachon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour les différents budgets cités en titre,

Après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2019, présentés par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2019, établi par Monsieur le Maire pour les quatre budgets :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire pour chacun des budgets,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour les différents budgets,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des budgets précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2019 de bien vouloir:

- DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, du budget annexe du Parc des expositions et du budget annexe du Pôle Nautique dressés, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

-CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2020-07-213

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Budget Principal
Budget annexe : Ile aux Oiseaux
Budget annexe : Parc des Expositions
Budget annexe : Pôle Nautique**

Mes chers collègues,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte administratif 2019 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit :

► Pour le Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	35 293 463,00 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	42 624 540,43 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	7 331 077,43 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	19 763 562,26 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	27 094 639,69 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	25 358 407,69 €
Total recettes d'investissement titrées :	15 815 815,67 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	-9 542 592,02 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	1 838 376,75 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 7 704 215,27 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	- 10 247 393,19 €

Soit un solde cumulé de clôture 2019 de **9 143 031,23 euros** pour le budget principal.

► **Pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux :**

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	97 613,91 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	96 250,96 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	- 1 362,95 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	195 098,95 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	193 736,00 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	1 366,20 €
Total recettes d'investissement titrées :	15 982,46 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	14 616,26 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	54 612,76 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	69 229,02 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Soit un solde cumulé de clôture **262 965,02 euros** pour le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux.

► **Pour le Budget annexe Parc des Expositions :**

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	45 107,60 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	88 004,58 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	42 896,98 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	75 632,64 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	118 529,62 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	41 953,52 €
Total recettes d'investissement titrées :	41 210,88 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	- 742,64 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	-34 479,88 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	-35 222,52 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Soit un solde cumulé de clôture 2019 de **83 307,10 euros** pour le budget annexe parc des expositions.

► **Pour le Budget annexe Pôle Nautique :**

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	522 285,65 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	561 835,86 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	39 550,21 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	179 881,97 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	219 432,18 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	10 326,05 €
Total recettes d'investissement titrées :	45 915,40 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	35 589,35 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	138 004,84 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	173 594,19 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	106,42 €

Soit un solde cumulé de clôture 2019 de **392 919,95 euros** pour le budget annexe du pôle nautique compte tenu des restes à réaliser 2019.

Il vous est proposé mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 :

- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal,
- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Ile aux Oiseaux,
- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Parc des expositions,
- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Pôle Nautique,
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser** pour chacun de ces 4 budgets,
- **D'arrêter les résultats définitifs** pour chacun des budgets tels que résumés ci-dessus,
- **Charger** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Budget principal :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Budget annexe Ile aux Oiseaux

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe parc des expositions :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe pôle nautique :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2020-07-214

Affectation des résultats 2019

Budget Principal

Budgets annexes : Ile aux Oiseaux, Parc des Expositions, Pôle Nautique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le compte de gestion 2019 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le xx/xx/20,
- Le compte administratif 2019 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le xx/xx/20,

Mes chers collègues,

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 pour le budget principal et les 3 budgets annexes précités,
- l'avis favorable émis par la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21/07/2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 de la manière suivante :**

1.- au titre du budget principal

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **27 094 639,69 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **17 951 608,46 €** à l'article 1068 et le solde, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **9 143 031,23 €** (compte 002).
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **7 704 215,27 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

2.- au titre du budget annexe : « Ile aux Oiseaux »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **193 736,00 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **69 229,02 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

DP

3.- au titre du budget annexe : « Parc des Expositions »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **118 529,62 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **35 222,52 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **83 307,10 €** (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **35 222,52 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **219 432,18 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **173 594,19 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

- **CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



DP

Rapporteur : Mme GRONDONA**DEL2020-07-215****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES**

*Vu les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;*

Cher collègue,

Considérant que les contrats d'assurances de la Ville, du CCAS et de l'EPIC Office de Tourisme, conclus en 2015 dans le cadre d'un précédent groupement de commande, s'achèvent au 31 décembre 2020 et qu'il convient de les renouveler ;

Considérant que conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant la volonté d'optimiser les procédures d'achats en termes d'efficacité et de coûts pour la Ville, le CCAS et l'EPIC Office de Tourisme en recourant à la mutualisation de ces procédures via un groupement de commande ;

Considérant qu'une convention de groupement de commande devra dès lors être signée et désigner un coordonnateur chargé de la conduite de la procédure de mise en concurrence ;

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la Ville, le CCAS et l'EPIC Office de Tourisme pour la passation du marché public de prestations d'assurances ;
- **APPROUVER** la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. VOTION

DEL2020-07-216

**APPLICATION D'UN ABATTEMENT AUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article 16 de L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2015-11-414 du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de La Teste de Buch instituant la TLPE ;

Mes chers collègues,

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) est appliquée à La Teste de Buch ;

Considérant que l'ordonnance N°2020-460 permet, par dérogation aux articles L. 2333-8 à L. 2333-10 du CGCT, pour les communes ayant instauré une TLPE avant le 1er juillet 2019 d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

Considérant que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

Considérant la volonté de la Commune de La Teste de Buch d'atténuer l'impact économique causé par l'épidémie de covid-19 sur l'économie locale et de réduire le coût subi par les redevables de cette taxe en raison de cette crise ;

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer un abattement de 25% au montant dû par chaque redevable de la taxe locale sur la publicité extérieure, au titre de l'année 2020.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



DP

Rapporteur : Mme PLANTIER

DEL2020-07-217

EPIC OFFICE de TOURISME
Désignation des membres du Comité de Direction

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les articles R133-3 et R133-4 du Code du tourisme,
VU les statuts approuvés par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019,

Mes chers collègues,

La composition du Comité de direction de l'Office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par délibération du Conseil municipal. Le Code du tourisme n'apporte aucune précision concernant le nombre de membres du Comité de direction d'un EPIC. Si le Code du tourisme précise que le comité de direction se compose de socioprofessionnels et majoritairement de conseillers municipaux, il n'apporte aucune précision quant au nombre de membres désignés.

En conséquence, je vous propose, conformément aux articles 3,4 et 5 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme approuvés par délibération du 26 septembre 2019 de désigner les 12 nouveaux membres du Comité de Direction soit :

- 7 conseillers municipaux dont le Maire, membre de droit
- 5 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme.

En conséquence, je vous propose de désigner :

1. M. DAVET membre de droit
2. Mme OTHABURU
3. Mme PLANTIER
4. M. BOUYROUX
5. Mme POULAIN
6. M. DEISS
7. Mme MONTEIL MACARD

Et comme représentants des différents professionnels et organismes intéressés au tourisme :

- un représentant des transporteurs maritimes (UBA)
- un représentant de l'association CAMPYLA
- un représentant des hôteliers restaurateurs (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie)
- Un représentant du Comité des fêtes de Cazaux
- Un représentant de DEBA.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

1. M. DAVET membre de droit
2. Mme OTHABURU
3. Mme PLANTIER
4. M. BOUYROUX
5. Mme POULAIN
6. M. DEISS
7. Mme MONTEIL MACARD

Sont élus à l'unanimité pour siéger au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme.

La désignation des représentants des différents professionnels et organismes intéressés au tourisme est également approuvée à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DELFAUD**DEL2020-07-218****TARIFS PUBLICS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET MUNICIPALE, VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE****A partir du 1^{er} septembre 2020 pour l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux
de l'ALSH 11-17 ans qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du Centre Communal
d'Action Sociale en vigueur au 1^{er} septembre 2018,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de chaque rentrée scolaire, nous définissons les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement.

Les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, accordés aux familles domiciliées sur la commune, sont calculés par le service Education, sur justificatifs présentés, de la façon suivante : Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par *le nombre de parts* = Quotient Familial.

Le Quotient Familial appartient ensuite à l'une des cinq tranches, chacune ayant un coefficient multiplicateur qui détermine le tarif du foyer.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

La référence pour le calcul des tarifs des services périscolaires et extrascolaires est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Pour les familles non affiliées à ces deux organismes, le service détermine le quotient familial au vu des revenus du foyer, selon le même mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Au vu des bilans annuels réalisés par les services, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués aux familles et aux usagers comme suit :

I - LES REPAS SCOLAIRES

Tarif des repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.98 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €

Tarif repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 2.19 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif des repas non réservés dans les délais impartis :

Les délais de réservation sont les suivants : pour la semaine en cours, auprès du personnel municipal de l'école avant l'heure d'entrée en classe ; pour les semaines suivantes, jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Accueil Famille. En dehors de ces délais, les tarifs appliqués sont les suivants :

Repas maternelle non réservé	5.18 €
Repas élémentaire non réservé	5.42 €

Tarif des repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.51 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$	de 0.51 € à 0.75 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$	de 0.75 € à 0.98 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$	de 0.98 € à 1.16 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$	de 1.16 € à 1.44 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	1.44 €

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Tarif repas PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 0.98 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : **3.70 €**

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : **5.43 €**

2- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 400 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

Tarif accueil du matin : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00116

Tarif accueil du matin pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 0.93 €

Tarif accueil du soir : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00231

Tarif accueil du soir pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 1.85 €

Tarif accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter) : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00184

Tarif accueil du soir PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 1.47 €

Tarif pour accueil du soir non réservé : 5.00 €

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

3- LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

Tarif de la séance :

Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : **2.04 €**

Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : **3.64 €**

Tarif séance aide aux devoirs pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 2.84 €

4- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 300 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200.

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 2.25 € à 9.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0075

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 3.00 € à 12.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01

Pour les familles extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 3.38 € à 13.50 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01125

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 4.50 € à 18.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.015

Pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 1.98 € à 7.92 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0066

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 2.70 € à 10.80 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.009

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 6.75 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 9.00 €

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus, et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 5.94 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 8.10 €

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Les tarifs comprennent les repas, les goûters, sauf pour les enfants déclarés en PAI alimentaire, et les activités et les sorties proposées.

5- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11-17 ANS

Les tarifs sont fixés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

• Adhésion annuelle :

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Le tarif de l'adhésion annuelle est déterminé en fonction du Quotient Familial :

Tarif pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **3.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **6.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **9.00 €**

Pour les familles extérieures :

Tarif de l'adhésion annuelle : 15 €

L'adhésion annuelle ouvre droit à :

- Un accueil libre sur les sites fixes avec des projets et des activités proposés par l'équipe d'animation,
- Un accueil sur des pratiques culturelles, sportives, culinaires ..., développées au sein des « Stages curieux »,
- L'accompagnement à la scolarité,
- L'accompagnement de projets de jeunes et de la Junior Association.

• Participation des familles aux coûts de certaines activités payantes dites « de consommation » : 30% du coût de l'activité, pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures.

• Participation des familles aux coûts des séjours :

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

La participation des familles aux coûts des séjours est déterminée en fonction du Quotient Familial :

Taux de participation pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **15%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **20%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **30%**

Pour les familles extérieures :

Taux de participation : 40%

• Tarifs de vente de petits articles de restauration :

Boissons 33cl 1.00 €

Boissons 20 cl 0.50 €

Boissons chaudes 0.50 €

Soupes 0.50 €

Barres chocolatées 0.50 €

Sachet individuel de gâteaux 0.50 €

Compote individuelle 0.50 €

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Pour tous les services précités, des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

- . Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent,
- . Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

6- LA RESTAURATION MUNICIPALE

La Ville participe au prix du repas, pour les personnels de la Ville et du C.C.A.S., ainsi que les stagiaires de l'Enseignement, en prenant en compte les droits d'admission au self municipal d'un montant de **2.41 € T.T.C.**

Aucune participation financière de la Ville ne sera accordée aux personnels extérieurs.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER ces tarifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DESMOLLES

DEL2020-07-219

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
FIXATION DU PRIX DU TARIF D'URGENCE EN L'ABSENCE DE
RESSOURCES FAMILIALES CONNUES**

Mes Chers Collègues,

La circulaire CAF n°2014-009 stipule dans l'article 4.2 (principe de la facturation en cas d'accueil d'urgence) :

« Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf ou un tarif fixe.

Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. »

Comme pour l'année 2019, je vous propose de retenir le tarif fixe moyen pour chaque établissement.

Ainsi pour :

- Multi accueil Collectif et Familial : 1,39 €
- Multi accueil Alexis Fleury : 1,44 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER ces tarifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch



DP

Rapporteur : Mme JECKEL

DEL2020-07-220

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCUEIL
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES FARFADETS »**

Mes Chers Collègues,

L'Institution de Gestion Sociale des Armées(IGeSA), à la demande du Ministère des armées, a repris en gestion depuis le 1er septembre 2011, l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Farfadets » situé à Cazaux.

Une offre de service en établissement d'accueil collectif sur le quartier de Cazaux permet aux familles de bénéficier de place en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins.

La mairie de La Teste de Buch a souhaité réserver, pour des parents résidant ou travaillant sur la commune, un nombre d'heures d'accueil annuelles, soit en accueil régulier (type crèche), soit en accueil occasionnel (type halte-garderie).

La précédente convention signée pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2020 arrive à échéance. La nouvelle convention qui vous est proposée sera établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024.

Les critères d'admission pour les enfants accueillis dépendant de la Commune, sont fixés par la Ville et les admissions sont arrêtées par la Commission d'attribution du Service Petite Enfance de la Commune.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : Mme COUSIN

DEL2020-07-221

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT VINCENT ET VERSEMENT DU SOLDE

Année scolaire 2019-2020

Mes chers collègues,

En application de la convention signée entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et l'école privée SAINT VINCENT, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat située sur son territoire.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Ville de LA TESTE DE BUCH doit fixer par délibération, pour chaque année scolaire, le montant du forfait par élève et déterminer de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves résidant sur la commune et inscrits dans cette école au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Le calcul du forfait prend en considération les éléments du Compte Administratif 2019 de la Section 2 – Enseignement et Formation hors données périscolaires, et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier 2019. Est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent.

Après calcul, **le coût moyen d'un élève de classe maternelle s'élève à 1 757.04 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 258.12 euros.**

Sur les 209 élèves inscrits à l'école Saint Vincent au 1^{er} janvier 2020, **176 sont domiciliés sur la commune de La Teste de Buch** : 68 en maternelle (sur 76) et 108 en élémentaire (sur 133).

En conséquence, la subvention annuelle accordée à l'école privée SAINT VINCENT pour l'année scolaire 2019-2020 est calculée comme suit :

Forfait d'un élève en maternelle : 1 757.04 euros x 68 élèves testerins = 119 478.72 euros,

Forfait d'un élève en élémentaire : 258.12 euros x 108 élèves testerins = 27 876.96 euros,

Soit une participation annuelle de 147 355.68 euros.

Considérant les deux versements partiels effectués s'élevant à 89 083.52 euros, correspondant aux deux tiers de la participation 2018-2019, comme prévus à l'article 4 de la convention établie entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon et l'école privée SAINT VINCENT, il convient de verser **le solde de la subvention 2019-2020, soit 58 272.16 euros.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 sur la ligne 6558 – Autres contributions obligatoires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juillet 2020, de bien vouloir :

- CONFIRMER que le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 147 355.68 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2019-2020, soit 58 272.16 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. DAVET

DEL2020-07-222

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE DRAGAGE
DU PORT DE LA TESTE DE BUCH ET DU CHENAL D'ACCES ET LE
TRANSPORT DES SEDIMENTS DRAGUES VERS LE SITE DE TRAITEMENT
SUR LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS**

Avis du conseil municipal

Mes chers Collègues,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L 214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L 181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement relatif à la consultation du conseil municipal,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 4 juillet 2018 et le dossier présenté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués sur le site de traitement de la Mole à Gujan-Mestras,

Vu l'arrêt Préfectoral de prescriptions complémentaires du 04 octobre 2019 concernant le site de traitement des sédiments situé à Gujan-Mestras,

Vu l'avis de l'autorité Environnementale en date du 18 décembre 2019 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur du projet en date du 11 février 2020 joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis du 04 octobre 2018 du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine du Ministère de la Culture, joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 octobre 2018 joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 29 novembre 2019

Vu la note explicative de synthèse jointe,

DP

Par arrêté préfectoral du 13 février 2020, une enquête publique a été prescrite sur la demande formulée par M. CLEMENT, Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le dragage du port de la commune de la Teste- de-Buch et de son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les opérations ayant une incidence sur l'environnement pour la protection du milieu aquatique.

Afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, il est procédé à une enquête publique environnementale, du 20 juillet au 20 août 2020 inclus.

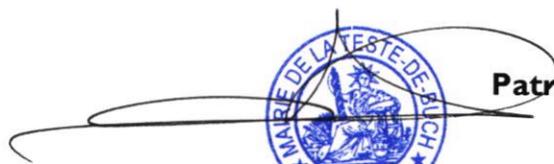
Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation précitée.

Considérant de la nécessité absolue de draguer afin de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son accès, notamment à destination des professionnels, et qu'à la lecture des dossiers environnementaux (étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000, dossier loi sur l'eau), aucune incidence notable sur l'environnement n'est apportée par ce projet de dragage,

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur cette demande d'autorisation de réalisation du projet.

Abstentions : M. DEISS – M. CHATEAU

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUYROUX

DEL2020-07-223

Convention d'occupation temporaire portant sur un terrain communal sis lieux-dits « Lande des deux Crastes » et « Beaudésert » au profit de l'Etat (travaux A660/RN 250)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,*

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire, à La Teste de Buch, de la parcelle cadastrée section GZ n° 196, sise lieu-dit « Lande des Deux Crastes » et, sur le territoire de Gujan-Mestras, de la parcelle sise lieu-dit « Beaudésert » cadastrée section DV n° 1 en nature de terrains boisés défrichés, au Nord du Centre Hospitalier d'Arcachon, le long de la voie rapide,

Attendu que dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660/RN 250, l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine) a sollicité la signature d'une convention pour l'occupation d'une emprise de 1 953 m² prise sur ces parcelles,

Attendu que cette convention doit permettre la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue Jean Hameau, et des travaux de modification du carrefour entre l'avenue de l'Europe et l'avenue du parc des Expositions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660/RN 250,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention d'occupation temporaire ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : Mme PETAS

DEL2020-07-224

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore
A PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage

Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2020 l'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore, à Pyla Sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération », ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage suivant des modalités financières administratives, techniques bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît judicieux de confier cette Maîtrise d'Ouvrage unique à la structure dont l'intervention est la plus conséquente.

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement, la ville rencontre ce cas de figure, la concernant comme Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) pour le réseau de distribution électrique.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

La collectivité s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 107 794 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	89 828,52 €
Maîtrise d'Œuvre HT (7%)	6 288,00 €
TVA	17 965, 70 €
Montant total TTC	114 082,23 € arrondi à 114 082,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de Maîtrise d'Œuvre habituels appliqués par le S.D.E.E.G.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe, conformément au plan annexé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : Mme PLANTIER

DEL2020-07-225

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore
A PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Travaux d'enfouissement de réseau électrique
Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2020 l'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore, à Pyla Sur Mer sur la commune de La Teste de Buch. Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre, a estimé ces travaux à 260 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante. A cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G représentant 8 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	260 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	20 800,00 €
TVA montant des travaux	52 000,00 €
Montant total TTC	332 800,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	156 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	124 800,00 €
<i>(plus maîtrise d'œuvre)</i>	

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique 21 juillet 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe, conformément au plan annexé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2020-07-226

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore
à PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Enfouissement du réseau Télécom

Mes chers collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux.

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi ORANGE UI afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) , via une délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune. ORANGE UI participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 5 553,18 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par ORANGE UI font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 517,45 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI, conformément au plan annexé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

DP



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

CERTIFIE

Que les délibérations du **Conseil Municipal du 29 JUILLET 2020** n° 2020-07-196 au n° 2020-07-226 ont été déposées à la Sous-Préfecture d’Arcachon et affichées en Mairie (ainsi que les Mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux) le **31 JUIL. 2020** pour une durée de deux mois.

Fait le **31 JUIL. 2020**

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

(Handwritten signature of Patrick Davet)

Cet affichage effectué sous la responsabilité du Maire, constitue la reproduction, par extraits, des délibérations qui ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 29 JUILLET 2020.

DP